

ARRÊTÉ

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA

Le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Tél :
01 30 83 52 49
Fax :
01 39 50 02 47
ce.drh
@ac-versailles.fr

- Vu** le Code de l'éducation notamment ses articles R. 222-1, R. 222-29, R911-82, R911-87 et R911-90 ;
- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'avis du comité technique académique en date du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA est fixé ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants des personnels	
Titulaires	Suppléants
2	2

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels intervenant en 2018.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Versailles, le 04 SEP. 2018

Daniel FILATRE

